

Québec, le 21 octobre 2010

Monsieur Léo Bertrand
pour Elkem Métal Canada inc.
174, rue de la Couronne
Bromont (Québec) J2L 2S2

Objet : Questions et demande de dépôt de la commission du BAPE concernant le
*Projet de restauration de la berge bordant le site d'une ancienne usine de
ferromanganèse à Beauharnois*

Monsieur,

Les publications suivantes furent portées à l'attention de la commission par le biais des documents DQ3.1 et DB7 déposés par le Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs.

Afin de compléter son travail d'analyse, la commission vous saurait gré de lui faire parvenir les documents ci-dessous mentionnés pour qu'elle puisse les prendre en considération.

1. BIO GÉO ENVIRONNEMENT INC. *Étude de caractérisation du site de l'usine de Ferromanganèse - Elkem métal Beauharnois, Dossier 1088*, mai 1992, 11 pages et 5 annexes;
2. BIO GÉO ENVIRONNEMENT INC. *Étude de caractérisation complémentaire – Elkem métal à Beauharnois, Dossier 1196*, septembre 1993, 30 pages et 4 annexes;
3. BIO GÉO ENVIRONNEMENT INC. *État de conformité environnemental - Site de Elkem métal à Beauharnois, usine de silicium et de ferromanganèse, Dossier 1648*, février 1994, 11 pages et 5 annexes;
4. *Rapport Terratech, numéro 1410-0-01*, portant un titre semblable à : *Étude hydrogéologique et de caractérisation, Elkem Métal Canada Inc.* 7 novembre 1990.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses dans les plus brefs délais, soit d'ici le 25 octobre prochain compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

p.j. (1) Annexe de questions

Annexe de questions

1. Les matériaux dans la carrière de Melocheville

En première partie d'audience, lorsqu'il a été question des matériaux entreposés dans une carrière à Melocheville, le porte parole d'Elkem a apporté des clarifications à l'effet que :

- il y avait une entente entre le gestionnaire de la carrière et Elkem pour l'entreposage de scories lui appartenant ;
- les scories entreposées pour fin de vente et de recyclage avaient toutes été évacuées : « *il n'en reste plus depuis 2004* » ;
- il y demeurerait présentement quelques 40 000 à 60 000 tonnes de matériaux qualifiés de « *matière résiduelle sèche industrielle* », qu'il « *peut y avoir un peu de scorie dedans* » et qu'une partie de ces matériaux avait déjà été vendue par l'utilisateur actuel de la carrière et expédiée par bateau.

(M. Léo Bertrand, DT2, p. 26 et 27)

Cependant, lors de la présentation des mémoires, le représentant de la Ville de Beauharnois a affirmé que la Ville avait hérité de près de 100 000 tonnes de scories laissées dans la carrière de Melocheville et que, en 15 ans, « *on n'a pas été capable d'en vendre* ».

(M. Claude Haineault, DT3, p. 35).

À priori, les informations fournies de part et d'autre semblent divergentes. Afin de l'aider à mieux comprendre la situation, la commission apprécierait que vous lui apportiez certains éclaircissements :

- A. **Quelles étaient la quantité et la nature des matériaux entreposés dans la carrière au moment de son acquisition par la municipalité ?**
- B. **Sur quelles années se sont étendus l'apport et l'entreposage de scories appartenant à Elkem (mentionnés par M. Bertrand au DT2, p. 27) ? Se sont-ils poursuivis après la fermeture en 1991 ? Après la vente en 1995 ?**
- C. **À qui appartiennent les matériaux entreposés présentement dans la carrière et qui est le détenteur du permis d'entreposage mentionné par M. Bertrand (DT2, p. 26) ?**
- D. **S'il ne s'agit pas principalement de scories, alors en quoi exactement consiste cette « *matière résiduelle sèche industrielle* » qui y est demeuré après 2004 ?**
- E. **D'où et de qui proviennent cette « *matière résiduelle sèche industrielle* » ? Est-elle en tout ou en partie en lien avec l'ancien terrain ou les activités d'Elkem ?**
- F. **Qui a géré et vendu les matériaux qui y étaient entreposés, avant 2004 ? Depuis 2004 ?**
- G. **Qui est présentement responsable du suivi des quantités et de la nature des matériaux entreposés dans cette carrière ?**

2. Le traitement de la berge dans le secteur de l'installation portuaire

Dans l'étude d'impact, on précise que la berge ne serait pas revégétée au droit de l'installation portuaire :

« Une grande dalle de béton se retrouve dans le secteur 3. Celle-ci servait antérieurement de port en eaux profondes. Étant donné que le propriétaire actuel du site souhaite s'en servir, la portion de la berge située face à cette dalle de béton sera restaurée, mais ne sera pas revégétée. » (PR3.2, p. 99)

Dans son mémoire, le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent propose de maximiser la restauration riveraine en végétalisant le talus du secteur portuaire par des plantes herbacées susceptibles de favoriser les habitats riverains tout en cohabitant avec des activités portuaires (DM6, p. 7).

Elkem aurait-elle objection à implanter une végétation herbacée sur la berge du secteur portuaire au moment de sa restauration ? Si oui, expliquer pourquoi.